

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 février 2024

RELATIF À L'ORGANISATION DE LA GOUVERNANCE DE LA SÛRETÉ NUCLÉAIRE ET
DE LA RADIOPROTECTION POUR RÉPONDRE AU DÉFI DE LA RELANCE DE LA
FILIÈRE NUCLÉAIRE - (N° 2197)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N° CD6

présenté par
Mme Brulebois

ARTICLE 4

À la fin de la première phrase de l'alinéa 6, substituer aux mots :

« peut formuler des observations »,

les mots :

« émet un avis simple ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à donner plus de poids à l'intervention de l'OPECST qui émettra un avis simple plutôt que de simples observations et à renforcer le rôle joué par les parlementaires au sein de cet organisme de référence.